



# REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES

## POUR TOUS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

### Article 1 : Inscription

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. **Tout enfant inscrit dans une école doit compléter un dossier d'inscription.** Tout changement en cours d'année doit être signalé. La Mairie se réserve le droit de vérifier les renseignements donnés. En cas de séparation des parents, **la facturation sera adressée au choix à l'un des deux responsables.**

### Article 2 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service, sauf avis contraire de l'autorité territoriale.

### Article 3 : Discipline

Afin que tous les accueils restent un moment éducatif et pour être les plus disponibles auprès des enfants, les encadrants feront de ces temps des moments conviviaux. **De ce fait, il est demandé à chaque enfant d'observer un comportement raisonnable vis-à-vis de ses camarades et des encadrants. Les enfants doivent être polis et respecter les consignes qui leur sont données.** Dans le cas contraire, le responsable de l'accueil périscolaire en informera l'élue(e) référent(e) sous forme de fiche d'incident. Suite à cela les parents en seront avisés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront en découler.

### Clause d'exclusion :

Le Responsable, sur l'avis de la commission composée de l'adjoint aux affaires scolaires, du responsable périscolaire, de l'enseignant de l'élève et d'un RPE, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- ✓ Non-respect du présent règlement.
- ✓ Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui.
- ✓ Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux tout objet dangereux (couteaux ou instruments pouvant blesser, allumettes, briquets...).

### Article 4 : Perte d'objets

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux tout objet personnel (carte de jeu ou de collection, livre). L'accueil périscolaire fournissant les matériels et les jeux pour les activités. L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité concernant la perte d'objet. L'accueil périscolaire fera tout son possible quant à la perte de vêtements qui doivent être marqués impérativement au nom de l'enfant.

### Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs des accueils périscolaires sont ceux en vigueur votés par le Conseil Municipal. La délibération sera affichée sur le panneau à l'entrée des Ecoles. La facturation est mensuelle. Pour les parents ayant des difficultés financières, se rapprocher de la Mairie où une Commission étudiera votre situation.

A 18h30, le portail de la garderie sera fermé ; une pénalité de paiement est prévue à la suite **du 2<sup>ème</sup> retard.**

### Article 6 : Personnel encadrant

L'équipe d'encadrement est composée de personnels qualifiés pour tous les accueils.

### Article 7 : Cas d'urgence

En cas de maladie ou d'incidents, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

### Article 8 : Assurances

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré. Il devra être souscrit un contrat comprenant **la responsabilité civile et individuelle accident.** Si besoin nous nous référerons à l'assurance fournie à l'école chaque début d'année.

### Article 9 : Prise de médicaments

Le personnel périscolaire n'étant pas habilité à administrer des médicaments, il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par le médecin en dehors de temps d'accueils périscolaires. Toutefois, le personnel périscolaire peut apporter une aide à la prise de médicaments dès lors que les parents auront remplis et remis un formulaire d'autorisation accompagné d'une copie de l'ordonnance du médecin ; les parents devront remettre les médicaments directement au personnel (si les médicaments doivent être conservés au frais, il convient de le préciser aux agents).

## ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

### Article 1 : Prise en charges des enfants

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire dans la salle de garderie ou dans la cour. Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à un encadrant.

Les soirs, les enfants ne pourront partir sans qu'un encadrant ne soit averti.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant peuvent venir le chercher.

Les parents qui souhaitent que leur enfant d'élémentaire quitte seul l'étude surveillée ou garderie, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie, qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants. Les enfants de maternelle ne pourront, en aucun cas, partir seuls.

Il est rappelé aux parents que les enfants venant en vélo ne pourront repartir seuls à la fin de l'étude ou garderie, si le vélo n'est pas équipé de lumière (ceci du mois d'octobre au mois de mars) et si l'enfant n'a pas d'équipement de sécurité (casque,...). Si cela devait se produire le vélo resterait à l'école, la municipalité et l'école se décharge de toutes responsabilités en cas de vol.

Fournir une gourde en plus du goûter pour la garderie du soir.

### Article 2 : Inscription

Pour les enfants d'élémentaire, il est demandé aux parents d'indiquer au responsable périscolaire le choix entre études ou garderie. Une fiche sera fournie en début d'année. Si l'un de ces deux choix n'est pas fait, l'enfant sera **pris en charge automatiquement en garderie**.

### Article 3 : Etudes

Les études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ces études sont, de plus, distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale au sein de l'école. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. **Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.** Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. L'organisation des études sera communiquée en début d'année scolaire.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE

### Article 1 : Inscription

Les inscriptions seront annuelles et se feront selon l'une des modalités suivantes:

#### 1) **JOURS FIXES**

Ces jours devront obligatoirement être respectés.

#### 2) **JOURS VARIABLES**

Les parents devront informer l'accueil périscolaire de leur planning mensuel : **le planning des repas pris par vos enfants devra impérativement être remis au service périscolaire une semaine avant le début de chaque mois.** Un accord vous sera adressé en retour.

Vous pourrez aussi transmettre votre planning de façon claire et dans les délais indiqués ci-dessus, par mail à l'adresse suivante : [periscolaire@aigueperse.fr](mailto:periscolaire@aigueperse.fr).

### Article 2 : Inscriptions exceptionnelles

Dans tous les cas, votre enfant pourra être accueilli à condition de prévenir le service périscolaire le plus tôt possible, et en dernière limite le matin même avant **7h45**.

### Article 3 : Facturation

Tous les jours où l'enfant est inscrit seront facturés.

### Article 4 : Absences

En cas d'absence au restaurant scolaire 2 cas possibles :

✓ L'absence est programmée, les parents communiquent la ou les dates à l'accueil périscolaire le plus tôt possible pour que le ou les repas ne soient pas comptabilisés.

✓ L'absence n'est pas programmée (par exemple l'enfant est malade le matin avant d'aller à l'école), les parents préviennent l'accueil périscolaire avant **7h45**.

**En cas de non-respect de ces conditions les repas seront facturés**

### Article 5 : Déroulement du repas

Le déjeuner est pris dans la salle spécialement aménagée pour recevoir les enfants de 3 à 12 ans (petites tables pour les enfants de maternelles et self adapté pour les élémentaires). Afin de faire du repas un moment éducatif, les personnels veillent à ce que les enfants goûtent de tout mais sans jamais les forcer à finir leur assiette. Le repas doit être éducatif et convivial. Il est fourni par un traiteur agréé.

### Article 6 : Sortie pendant la pause méridienne

Si l'enfant doit partir après le repas, les parents doivent impérativement le signaler au responsable de l'accueil périscolaire